



À jour au 3 septembre 2025
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1780

DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE TEMPÉRÉ AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Divers travaux de construction d'un bâtiment d'entreposage tempéré aux ateliers municipaux sont décrétés. Ces travaux sont détaillés à la demande préparée par le Service des travaux publics en date du 24 avril 2025 produite en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 1 360 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût des travaux, il comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coûts directs :	1 119 000 \$
2 ^o coûts indirects :	241 000 \$
3 ^o total de la demande d'emprunt :	1 360 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

3 septembre 2025.

Contribution et subvention.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.

Règlement RV-1780
Annexe I
DEMANDE D'EMPRUNT
ET DEVIS ESTIMATIF
(Article 1)



DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX

PROJET :
Bâtiment d'entreposage tempéré aux Travaux publics

RÉFÉRENCE :
Triennal 813 014

DATE :
Le 24 avril 2025

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX
TRAVAUX

1. Excavation	25 000 \$
2. Fondation	90 000 \$
3. Bâtiment en acier préfabriqué	775 000 \$
4. Portes et fenêtres	50 000 \$
5. Électricité	124 000 \$
Sous-total TRAVAUX	1 064 000 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Arpentage	5 000 \$
Contrôle qualitatif	25 000 \$
Autres	25 000 \$

Sous-total HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Grand total COÛTS DIRECTS **1 119 000 \$**

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ingénieurs	
Plans, devis et surveillance partielle	74 400 \$
Architectes	
Plans, devis et surveillance partielle	49 600 \$
Autres honoraires	
Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS	124 000 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus	61 995 \$
Taxes nettes	61 995 \$
Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	123 990 \$
Frais de financement	55 005 \$
Grand total COÛTS INDIRECTS	241 000 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT

1 360 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : _____ \$

Préparé par :

Approuvé par :

(Signé)

Mathieu Jodoin, contremaître
Service des travaux publics

(Signé)

Stéphane Méreanu, directeur
Service des travaux publics



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX

PROJET :

Bâtiment d'entreposage tempéré aux Travaux publics

RÉFÉRENCE :

Triennal 813 014

DATE :

Le 24 avril 2025

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX		DURÉE DE VIE	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.	<u>Excavation</u>					
1.1	Travaux d'excavation		1	global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Total (1) Excavation						25 000,00 \$
2.	<u>Fondation</u>					
2.1	Travaux de fondation		1	global	90 000,00 \$	90 000,00 \$
Total (2) Fondation						90 000,00 \$
3.	<u>Bâtiment en acier préfabriqué</u>					
3.1	Construction d'un bâtiment en acier préfabriqué		1	global	775 317,00 \$	775 000,00 \$
Total (3) Bâtiment en acier préfabriqué						775 000,00 \$
4.	<u>Portes et fenêtres</u>					
4.1	Acquisition et installation de portes et fenêtres		1	global	50 000,00 \$	50 000,00 \$
Total (4) Portes et fenêtres						50 000,00 \$
5.	<u>Électricité</u>					
5.1	Travaux et matériaux d'électricité		1	global	124 000,00 \$	124 000,00 \$